

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 85

MARDI 3 NOVEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 NOVEMBRE 2009

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 91 ^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	2733
VILLE DE PARIS	
Fixation , à compter du 1 ^{er} novembre 2009, du montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement par place de stationnement non réalisée (Arrêté du 28 octobre 2009).....	2735
Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la mission de conception, de construction et d'exploitation, pour la mise en place d'un système de collecte pneumatique des déchets dans le futur quartier Clichy-Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 23 octobre 2009).....	2736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 23 octobre 2009).....	2736
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Condorcet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2009).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Richer, à Paris 9 ^e (Arrêté du 26 octobre 2009).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-094 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 26 octobre 2009).....	2737
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vavin, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 octobre 2009).....	2738
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Cardinale, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 octobre 2009).....	2738

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 91^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

Paris,
le 28 octobre 2009

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 91^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales du mardi 10 au jeudi 12 novembre 2009 inclus.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets*
François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e (Arrêté du 23 octobre 2009)..... 2739

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e (Arrêté du 23 octobre 2009)..... 2739

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2009-086 prorogant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2009-008 du 24 février 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Alibert, à Paris 10^e (Arrêté du 21 octobre 2009) 2739
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2009) 2740
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michal, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2009) 2740
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Richemont, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2009) 2741
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2009) 2741
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Daviel, à Paris 13^e (Arrêté du 21 octobre 2009) 2741
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Croulebarbe, à Paris 13^e (Arrêté du 22 octobre 2009) 2742
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 27 octobre 2009) 2742
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 21 octobre 2009) 2743
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 21 octobre 2009) 2743
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13^e arrondissement (Arrêté du 22 octobre 2009)..... 2743
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Laurent, à Paris 12^e (Arrêté du 26 octobre 2009) 2744
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2009-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12^e arrondissement (Arrêté du 26 octobre 2009)..... 2744
- Direction des Ressources Humaines.** — Mise en œuvre d'une gestion et d'un suivi des demandes de formation effectuées au cours des entretiens annuels de formation (Arrêté du 23 octobre 2009) 2745
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire (Arrêté du 27 octobre 2009)..... 2745
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 27 octobre 2009) 2746
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 27 octobre 2009) 2746
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 27 octobre 2009) 2747
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 27 octobre 2009) 2747
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 27 octobre 2009)..... 2748
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 octobre 2009)..... 2748
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 27 octobre 2009)... 2749
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 27 octobre 2009)..... 2749
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 27 octobre 2009) 2750
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 27 octobre 2009) 2750
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musicale, discipline alto (Arrêté du 21 octobre 2009) 2751
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris 2751
- Direction des Ressources Humaines.** — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris 2752
- Direction des Ressources Humaines.** — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2752
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes..... 2752
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes..... 2752

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes..... 2752

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, 2752

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2009 2753

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2009)..... 2753

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2009, à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine (Arrêté du 27 octobre 2009)..... 2753

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Anne-Marie Rallion » pour le Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel qu'elle gère 57, rue Riquet, à Paris 19^e (Arrêté du 21 octobre 2009) 2754

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e (Arrêté du 26 octobre 2009) 2754

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00834 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 27 octobre 2009) 2754

Liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009 2755

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2927 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité lingère (Arrêté du 21 octobre 2009) 2755

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline alto 2756

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2757

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public..... 2757

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public..... 2757

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) prochainement vacant..... 2758

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2759

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2759

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2759

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2759

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2759

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité accueil du public..... 2760

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2009, du montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement par place de stationnement non réalisée.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1-2, L. 332-7-1 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du P.L.U. de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juin 2001 fixant à 80 000 francs - soit 12 195,92 €, désormais arrondi à 12 195 € - le montant de la participation par place de stationnement non réalisée, à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 portant - en application de l'article L. 332-7-1 du Code de l'urbanisme - révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 9 octobre 2009, par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 498 au deuxième trimestre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non-réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2009, à seize mille deux cent neuf euros (16 209 €) par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} novembre 2009.

Fait à Paris, le 28 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Délégué
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

Fixation de la composition de l'équipe chargée d'assister le pouvoir adjudicateur, durant le dialogue compétitif relatif à la mission de conception, de construction et d'exploitation, pour la mise en place d'un système de collecte pneumatique des déchets dans le futur quartier Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — Le pouvoir adjudicateur sera représenté, dans le cadre de la consultation, sous forme de dialogue compétitif, en vue de la conception, la construction et l'exploitation d'un système de collecte pneumatique des déchets dans le futur quartier Clichy-Batignolles, Paris 17^e arrondissement, par une « équipe » composée des personnes indiquées à l'article second du présent arrêté.

Cette « équipe » sera chargée d'assister le pouvoir adjudicateur durant le dialogue, en procédant notamment aux auditions des candidats. « L'équipe » aura également à comparer leurs propositions aux résultats ou objectifs définis dans le programme fonctionnel, afin d'adresser à chaque phase, un rapport d'analyse circonstancié au pouvoir adjudicateur.

Art. 2. — « L'équipe » chargée de représenter le pouvoir adjudicateur est composée des personnes suivantes :

— Pour La Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de maîtrise d'ouvrage :

- M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau,
- M. Michel BINUTTI, chef du Service des Etudes et de l'Innovation,
- Mlle Cécile MASI, chef du projet « collecte pneumatique » au sein du Service des Etudes et de l'Innovation,
- M. Thierry Arnaud, chef de la mission collectes au sein du Service Technique de la Propreté de Paris.

— Pour la Direction des Achats :

- Mme Andrea DELBE-ARBEX, responsable du CSP Achats 3 au sein du Service Achats,
- M. Quentin VAILLANT, chef du domaine nettoyage de la voie publique au sein du CSP Achats 3 du Service Achats.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Directeur des Affaires Juridiques.

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau

Didier DELY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-091 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 26 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 26 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Condorcet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Condorcet, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Condorcet (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-093 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Richer, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Richer, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2009 au 2 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Richer (rue) : côté impair, au droit des n°s 11 et 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 novembre 2009 au 2 février 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-094 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des opérations de décollage d'une œuvre d'art devant être menées par la Direction de la Propreté et de l'Eau nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une partie de la rue Poulletier et de la rue Le Regrattier ;

Considérant que ces opérations s'échelonnent du 2 au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi à Paris 4^e arrondissement, dans les voies suivantes :

— Poulletier (rue) : depuis le quai d'Anjou, vers et jusqu'à la rue Saint-Louis en l'Île, les 2 et 3 novembre 2009, de 8 h à 14 h ;

— Le Regrattier (rue) : depuis le quai de Bourbon, vers et jusqu'à la rue Saint-Louis en l'Île, les 3, 4, 5 et 6 novembre 2009, de 8 h à 14 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vavin, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage à la hauteur du 43, rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 29 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vavin, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard du Montparnasse, le 29 octobre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré. La circulation des bus sera déviée.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé seront suspendues le 29 octobre 2009 en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-094 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Cardinale, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage 4, rue Cardinale, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 9 novembre 2009, de 8 h à 17 h.

Arrête :

Article premier. — La rue Cardinale, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbaye et la rue de Furstenberg, le 9 novembre 2009, de 8 h à 17 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré. La circulation des bus sera déviée.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue d'Alésia, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11816 du 22 octobre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, 1, rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 4 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Alésia, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en sens unique, à titre provisoire, à partir de la rue Broussais, vers et jusqu'à la place Coluche.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1997 et les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2001 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 2 au 11 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-096 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 4 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Maurice d'Ocagne, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en sens unique, à titre provisoire, à partir de l'avenue Georges Lafenestre, vers et jusqu'à l'avenue de la Porte de Châtillon, du 2 au 4 novembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 14 juin 1999 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée en article 1^{er} du présent arrêté, du 2 au 4 novembre 2009 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-086 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2009-008 du 24 février 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV6-2009-008 du 24 février 2009 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2008-032 du 17 septembre 2008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Alibert, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, pour faciliter la circulation du bus de la ligne 75, les jours de marché, dans la rue Alibert, il convient de supprimer le double sens de circulation dans une portion de la rue Alibert, comprise entre l'avenue Parmentier et la rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 24 février 2009 seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Tage, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, rue du Tage, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 4 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Tage (rue) : côté pair, au droit des n°s 36 à 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michal, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'une conduite d'eau, rue Michal, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 6 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Michal (rue) : côté pair, au droit des n°s 6 et 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Riche-
mont, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation de l'immeuble sis 62, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue de Riche-
mont et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre au 21 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 novembre au 21 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Riche-
mont (rue de) : côté impair, au droit du n° 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur
Laurent, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeubles, rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 novembre 2009 au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 novembre 2009 au 30 juin 2011 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Docteur Laurent (rue du) : côté pair, au droit du n° 6 et du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Daviel, à
Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, rue Daviel, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 novembre 2009 au 31 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 novembre 2009 au 31 janvier 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Daviel (rue) : côté impair, au droit du n° 31.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-086 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue de Croulebarbe, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 4 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Croulebarbe (rue de) :

- côté pair, en vis-à-vis du n° 15,
- côté impair, au droit des n°s 17 à 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-087 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Choisy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, avenue de Choisy, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 21 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Choisy (avenue de) :

- côté pair, au droit des n°s 32 à 38,
- côté impair, au droit du n° 33.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2008 seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 21 novembre 2009 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 20.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble, rue Cantagrel, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 novembre 2009 au 2 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 novembre 2009 au 2 mars 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Cantagrel (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 66.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-089 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation d'immeuble, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 novembre 2009 au 30 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 novembre 2009 au 30 janvier 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Tolbiac (rue de) : côté impair, au droit du n° 161.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection des égouts, boulevard Vincent Auriol et rue Stéphane Pichon, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 20 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 20 novembre 2009 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Vincent Auriol (boulevard) : côté pair, au droit des n^{os} 150 à 158,

— Stéphane Pichon (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 23 et 25.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Emile Laurent, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise SRBG) et de la voirie (entreprise Fayolle) avenue Emile Laurent, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 novembre au 18 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 novembre au 18 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Emile Laurent (avenue) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 17 et 19 (18 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la SAP (entreprise SRBG) et de la voirie (entreprise Fayolle) rues Ebelmen, Sainte-Claire Deville, passage Montgallet et cité Moynet, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 2 novembre 2009 au 26 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 2 novembre 2009 au 26 mars 2010 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Ebelmen (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 10 (12 places) ;

— Sainte Claire Deville (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 6 (8 places) ;

— Montgallet (passage) : côté impair, au droit des n^{os} 1 à 9 (13 places) ;

— Moynet (Cité) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 10 (11 places) ;

— Moynet (Cité) : côté pair, au droit des n^{os} 18 à 22 (8 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Mise en œuvre d'une gestion et d'un suivi des demandes de formation effectuées au cours des entretiens annuels de formation.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n^o 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté en date du 2 octobre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Thierry LE GOFF, Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'enregistrement auprès du correspondant informatique et liberté de la Mairie et du Département de Paris en date du 14 octobre 2009 portant l'appellation eForNet et le n^o 605 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris, Direction des Ressources Humaines, un traitement de gestion et de suivi des demandes de formation effectuées au cours des entretiens annuels de formation.

Art. 2. — Les catégories d'informations enregistrées sont les suivantes :

— Données agent (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identification de l'agent, carrière administrative, affectation).

— Données liées aux demandes de formation (filiales et actions de formation choisies, prise en compte du droit individuel à la formation).

Ces informations concernent à la fois des agents de la Ville et du Département. Elles sont actualisées annuellement.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont les Services de Ressources Humaines dans les différentes directions et le Bureau de la Formation de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n^o 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau de la formation de la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

— M. Michel BEAUMONT

— Mme Marie-Laure RISTERUCCI

— M. Fabrice DESCHAMPS

— Mme Magda HUBER

— M. Alain GRAILLOT

— Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

— M. Daniel BROBECKER

— M. Thierry DELGRANDI

— Mme Viviane HAMMOU

— M. Jack PAILLET

— M. Pascal MULLER
— Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

— M. Michel BEAUMONT
— Mme Marie-Laure RISTERUCCI
— M. Marcel COHEN
— M. Jack PAILLET
— M. Alain GRAILLOT
— Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

— M. Daniel BROBECKER
— M. Thierry DELGRANDI

— M. William HAMMOU
— Mme Magda HUBER
— M. Pascal MULLER
— Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

— M. Ivan BAISTROCCHI
— M. Jérôme LEVASSEUR
— Mme Laurence BERNARD
— M. Guy PRADELLE
— Mlle Françoise LILAS
— Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

— M. Serge POCAS-LEITAO
— M. Thierry DELGRANDI

— Mme Maria ASSOULINE
 — Mme Nathalie TOULUCH
 — Mme Chantal MILOUX
 — M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

— M. Thierry DELGRANDI
 — M. Jérôme LEVASSEUR
 — Mme Laurence BERNARD
 — M. Guy PRADELLE
 — M. Olivier HAVARD
 — M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

— M. Serge POCAS LEITAO
 — M. Ivan BAISTROCCHI

— Mme Maria ASSOULINE
 — Mme Nathalie TOULUCH
 — Mlle Françoise LILAS
 — Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

— Mme Ida COHEN
 — M. Georges MORESCO
 — M. Paul BAROT
 — M. Jean-Luc LECLERC
 — M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

— M. Bertrand HOUDAYER
 — M. Alain BENICHO
 — M. Frédéric ROLIN

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Nathalie TOULUCH.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Alain BENICHOU
- M. Frédéric ROLIN

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Nathalie TOULUCH.

Art. 2. — L'arrêté du 14 septembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 18 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI
- Mme Raïssa RYON
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY

- M. Lisbert BARCOT
- M. Erik DUFOUIN
- M. Daouda FAYE
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 18 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Patrice LAVAL
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Michel HAMARD
- M. Manuel PUYAL
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget ;
- la sous-directrice de la santé ;
- le sous-directeur de l'action sociale ;
- la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

- la chef du service des moyens généraux ;
- la conseillère technique auprès de la Directrice ;
- la chef du service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- la chef du service du budget, du contrôle et de la prospective ;
- le chef du service gestion des ressources ;
- la chargée de mission auprès de la sous-direction de l'action sociale ;
- l'inspectrice technique, chargée des services sociaux départementaux polyvalents ;
- la chargée de mission auprès de la sous-direction des actions familiales et éducatives ;
- la chef de la mission communication ;
- le chef du bureau de l'informatique et de l'ingénierie ;
- le chargé de mission auprès de la conseillère technique ;
- l'adjointe à la chef du service des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mme Agnes DUTREVIS
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Gaël LEGRAND
- M. Philippe LERCH
- M. Jean Francois BARGOT
- M. Armand BURGUIERE
- M. Christian TAMBY
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Christian LEJEUNE.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard ALAND
- Mme Latifa HAMMAMI
- Mme Christine HANSMA
- Mme Claude WOLF
- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique SAUTET
- Mme Martine BOUSSOUSSOU
- M. Dominique QUENEHEN
- Mme Murielle PELLAN.

Art. 2. — L'arrêté du 28 août 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;
- le sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement ;
- le sous-directeur de l'action sportive ;
- le sous-directeur de la jeunesse ;
- le chargé de mission auprès de la Directrice, responsable de la coordination des circonscriptions ;
- le chef du service de l'équipement ;
- le chef de la circonscription Nord ;
- le chef de la circonscription Sud ;
- le chef du service des ressources humaines.

En qualité de suppléants :

- le chef du service des affaires juridiques et financières ;
- le chef du service des sports de haut niveau et des concessions ;
- le chef de la mission communication ;
- le chef de la circonscription Est ;
- le chef de la circonscription Ouest ;
- le chef du bureau de l'entretien des équipements et services techniques ;
- le chef de service du sport de proximité ;
- le chef de bureau des relations sociales ;
- le chargé de mission des politiques transversales et ALPACA.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline alto.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 1 poste à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique, discipline alto.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2009 :

— M. Jean-Pierre GUYET, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe du Ministère de l'Education Nationale, est, à compter du 1^{er} octobre 2009, nommé sous-directeur de la Commune de Paris et affecté à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, en qualité de sous-directeur de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans.

A compter du 1^{er} octobre 2009, M. Jean-Pierre GUYET est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux sous-directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2009 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2009, aux fonctions de sous-directeur de l'enseignement supérieur dévolues à M. Didier MULET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détaché sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris.

A compter de la même date, M. Didier MULET, qui est maintenu sur un emploi, de sous-directeur de la Commune de Paris, est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines et demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2009 :

A compter du 1^{er} octobre 2009, M. Michel TRENTADUE, sous-directeur de la Commune de Paris, Adjoint au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information, est, en sus de ses fonctions, chargé de la sous-direction de l'administration générale, au sein de cette même direction, pour une durée de trois ans.

M. TRENTADUE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 27 octobre 2009 :

A compter du 4 septembre 2009, M. Fabien SUDRY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est radié des cadres de la Ville de Paris, suite à sa titularisation, en qualité de Préfet.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes.

- 1 — M. CLAUS Thierry
- 2 — M. LAZZERI Gérard
- 3 — M. LONGA Gérard
- 4 — M. LOUISE Michel
- 5 — M. PARMEGGIANI Christian
- 6 — M. ROLLAND Pascal
- 7 — M. SAFI Richard
- 8 — M. TREVARE Bertrand.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes.

- 1 — M. ALIOUA Mehdi
- 2 — M. GANE Ruddy
- 3 — M. GARCIA Pablo
- 4 — M. GAUCHET Stéphane
- 5 — M. HAGEGE Jean Claude
- 6 — M. REGEASSE Alain
- 7 — M. VIRAYE Dany
- 8 — M. WALTER Antoine.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009

Le Président du Jury

José ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour cinq postes.

- 1 — M. HANSON Benoît
- 2 — M. PUCELLE Gabriel
- 3 — M. CISSE Marc
- 4 — M. MARIE-VIRGILE Claudel
- 5 — M. BAUER Jérémy.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité plombier, ouvert à partir du 7 septembre 2009,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. KSSOURI Antar
- 2 — M. ABDOUN Sofiane.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Le Président du Jury

Arnaud ANGELIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidates déclarées reçues au concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé, au titre de l'année 2009.

- Mme Marie AYMARD
- Mme Anne LURASCHI
- Mme Catherine MARCHAND-AITBAHADDOU.

Liste arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009

La Présidente du Jury

Nicole RUDELLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2009, du tarif journalier applicable au foyer éducatif Robert Levillain situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles au foyer éducatif Robert Levillain au 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 490 134 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 226 426 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 517 795 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 196 812 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 231 €
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 2 193 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 34 118,42 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Robert Levillain », est fixé à 62,86 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} octobre 2009, à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière « Home Saint-Vincent » gérée par l'Association de Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 327 395 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 599 891 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 350 831 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 4 185 639 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 16 510 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 22 532 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire de 2007 d'un montant de 53 436,40 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2009, le tarif journalier applicable à la Pouponnière « Home Saint-Vincent » (A.G.E.) située 9, rue Ravon, 92240 Bourg la Reine, est fixé à 209,37 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Anne-Marie Rallion » pour le Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel qu'elle gère 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Anne-Marie Rallion » pour le Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Anne-Marie Rallion » pour le Centre d'Activités de Jour Suzanne Aussaguel qu'elle gère 57, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 640 922,24 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de 2008, est de 551 619,40 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 35 875,80 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André Derain, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Centres Pierre et Louise Dumonteil », et son avenant du 7 janvier 1991, pour le Centre Occupationnel de Jour Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association « Centres Pierre et Louise Dumonteil » pour l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil, situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 290 390,50 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants, au titre de 2008, est de 290 390,50 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 21 193,50 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00834 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au deuxième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux de rénovation de l'immeuble situé 18, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation au niveau des numéros 16 et 18, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, pour les véhicules à deux roues, ainsi que la neutralisation d'une file de circulation au droit du chantier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation au niveau des numéros 16 et 18, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, pour les véhicules à deux roues.

Art. 2. — Une file de circulation au droit du chantier situé 18, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, est neutralisée.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de deuxième classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 27 octobre 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Liste d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

Liste par ordre de mérite des 44 candidat(e)s déclaré(e)s admis :

- | | |
|---|---------------------------------|
| 1 | — GAMBIN Nathalie |
| 2 | — TARET épouse BEMBELE Jeanine |
| 3 | — DIOP épouse GADIO Maimouna |
| 4 | — BAZIN Stéphanie |
| 5 | — HODY Sabrina |
| 6 | — TRIESTE Yveline |
| 7 | — COSSET Rosana |
| 8 | — NECHEVA épouse VASSILEV Viara |

- | | |
|----------|--|
| 9 | — GOMBAULD Véronique |
| 10 | — RUSTER Mauricette |
| 11 | — LOUSET Adeline |
| ex aequo | — SALOMOND Virginie |
| 13 | — LAGARDE Delphine |
| 14 | — GILLES Vanessa |
| 15 | — PETER Lionel |
| 16 | — MEDJEK épouse LOUNIS Souad |
| ex aequo | — RODRIGUES Carlos |
| 18 | — SICAUD épouse TOURNEUR Sylvie |
| 19 | — DROUET Marie-Francoise |
| ex aequo | — RODRIGUES épouse RODRIGUEZ MAURICIO Maria-Aurore |
| 21 | — JOURDAIN Frédéric |
| 22 | — ZAMPI Dominique |
| 23 | — SAIDI Zoubida |
| 24 | — LE FUR Béatrice |
| 25 | — CATOUILLARD Frédéric |
| 26 | — NDIAYE épouse NDAW Marieme |
| 27 | — HALOU Khadija |
| 28 | — DISDERO Nadine |
| 29 | — LAUCOURT Marie-France |
| ex aequo | — NACER épouse KHERIEF Salima |
| 31 | — DIENG Marie-Louise |
| 32 | — BELMOKHTAR épouse KARADJA Amina |
| ex aequo | — DE LA VEGA Marc |
| 34 | — VERE Syndia |
| 35 | — TODAN Nathalie |
| 36 | — PROPOS Claudine |
| 37 | — TOURE Fatima |
| 38 | — RIVOAL épouse JOUARD Anne |
| 39 | — AGBEMAVOR Angèle |
| 40 | — EGA Ghislaine |
| 41 | — SCHAFFENER épouse GUEROT Magali |
| 42 | — HUCK Catherine |
| 43 | — ARBANE Radia |
| 44 | — DUBOIS épouse ELBAZE Christelle. |

Fait à Paris, le 26 octobre 2009

La Présidente du Jury
Pascaline CARDONA

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-2927 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité lingère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de LA BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 70 du 10 juillet 2008 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité lingère ;

Vu l'arrêté n° 2009-2610 bis du 31 août 2009 portant ouverture du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au grade d'adjoint technique 1^{re} classe — spécialité lingère, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un adjoint technique 1^{re} classe — spécialité lingère, est fixé comme suit :

Président :

— M. Christian GOEPFERT, agent de maîtrise responsable lingerie à l'Hôpital « André Grégoire » à Montreuil (93).

Membres :

— Mme Béatrice BERTRAND, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

— Mme Odile SADAoui, Directrice de la 10^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

— Mme Erika ROBART, Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94).

— M. Philippe GUILBOT, agent de maîtrise responsable blanchisserie à l'Hôpital « Robert Ballanger » à Aulnay sous Bois (93).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Philippe GUILBOT le remplacerait.

Art. 3. — Sont désignés en tant qu'examinateurs spécialisés, chargés de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— M. Daniel MASSON, agent de maîtrise responsable de la blanchisserie du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

— M. Gérard FAVRI, maître ouvrier de la blanchisserie du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 4. — M. Charles BENAYAOUN, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres, complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline alto.

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline alto, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 8 postes à partir du 8 mars 2010 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

Justifier au 31 décembre 2010 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

— Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004 (se référer à la brochure du concours).

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

— Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition

d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de leur Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H) prochainement vacant.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'emploi sera prochainement vacant à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Le (la) sous-directeur(trice) est chargé (e) d'encadrer et d'animer les 3 bureaux dont les responsabilités sont les suivantes.

1. Le Bureau de l'apprentissage, des stages et des contrats aidés :

— assure le recrutement, l'affectation, la formation et la professionnalisation des bénéficiaires de différentes formes de Contrats Aidés pour l'Emploi (CA, CAE, service civil volontaire), des apprentis sous contrat de travail spécifique et des stagiaires conventionnés au sein de services municipaux et départementaux ;

— gère les rémunérations, les absences et les congés de ces différentes catégories de bénéficiaires, ainsi que les indemnités des stagiaires de plus de 2 mois.

2. Le Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire :

— impulse et anime la mise en œuvre et le suivi d'achat d'insertion et de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville ;

— soutient le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment les structures d'insertion par l'activité économique ;

— met en œuvre et coordonne les actions d'insertion professionnelle des allocataires du R.S.A. socle dans le cadre du Plan départemental d'insertion.

3. Le Bureau de l'emploi et de la formation :

— initie et met en œuvre des dispositifs diversifiés pour favoriser l'accès à l'emploi des Parisien(ne)s les plus en difficulté ;

— met en œuvre des actions de formation professionnelle pour les personnes à la recherche d'un emploi, notamment allocataires du Revenu de Solidarité Active ;

— organise des forum emploi sur le territoire parisien ;

— anime et gère le réseau des cinq (bientôt six) Maisons des entreprises et de l'emploi pour améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi locales ;

— soutient les Missions locales et les expérimentations favorisant l'emploi des jeunes ou des personnes en recherche d'emploi.

La sous-direction compte actuellement 140 personnes environ.

Elle gère cinq (bientôt 6) structures déconcentrées : Les Maisons des entreprises et de l'emploi.

Le Bureau des contrats aidés recrute et gère environ 4 000 personnes par an dans le cadre des dispositifs spécifiques dont il est responsable.

Le Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire travaille avec une centaine de structures de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le Bureau de l'emploi et de la formation initie et suit la bonne exécution d'une centaine de marchés ou d'actions d'insertion professionnelle par an. Il participe au bon fonctionnement d'un certain nombre de structures cofinancées : le PLIE 18^e-19^e ; la Maison de l'Emploi de Paris, l'école de la 2^e chance.

Le (la) sous-directeur(trice) a également la responsabilité du développement de dispositifs nouveaux, tels que la mise en œuvre du contrat unique d'insertion, l'élaboration de la partie de l'insertion professionnelle du plan départemental d'insertion et du

plan territorial d'insertion. Il (elle) assume la coordination de dossiers ou dispositifs partagés entre les bureaux.

L'organisation de la sous-direction est susceptible d'évoluer. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Profil du candidat :

Formation souhaitée :

- Une expérience de la gestion de personnels ;
- Une bonne connaissance du domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Compétences :

— qualités relationnelles pour travailler en équipe avec les nombreux partenaires de la Ville ou les partenaires extérieurs ;

- capacité à encadrer et à déléguer ;
- esprit de synthèse.

Contact :

M. Laurent MENARD — Directeur — Téléphone : 01 71 19 20 40 — Mél : laurent.menard@paris.fr.

En indiquant la référence DRH/BES - DDEE 1910.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.A.G.P.S. — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Poste : Chef du bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Contact : M. Florent Le CURIEUX BELFOND — Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 27 11.

Référence : BES.09 G 10 P12.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Agence de la mobilité.

Poste : Chargée d'études pour la définition et la mise en œuvre des politiques de déplacements et des nouveaux services de la mobilité.

Contact : M. François PROCHASSON — Chef section politique générale — Téléphone : 01 40 28 73 08.

Référence : BES.09 G 10 32.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21076.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet de Gestion des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique : l'agent sera rattaché au chef du bureau des projets.

Attributions : la Ville de Paris a entrepris la refonte de son Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.). Le S.I.R.H. global sera organisé en plusieurs composants : le premier assurant la gestion administrative et la paie, à partir du progiciel HR-ACCESS qui est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2006 ; le second couvrant l'ensemble des autres domaines (formation, recrutement, gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, relations sociales, œuvres sociales, santé et sécurité au travail), désigné par « système G.R.H. ». La mise à disposition des fonctions du système G.R.H. se fera par étapes

successives. Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris souhaite renforcer l'équipe de la maîtrise d'ouvrage. Cette équipe travaille en relation avec les directions et le maître d'œuvre D.S.T.I. Le chef de projet G.R.H. prend en charge les actions de maîtrise d'ouvrage pour un ou plusieurs domaines composant la G.R.H. selon la taille et la charge induite. En particulier, il conduit l'élaboration des cahiers des charges nécessaires à l'appel d'offre, l'expression plus détaillée des besoins fonctionnels pour la personnalisation du progiciel et la préparation et l'exécution des tests pour valider l'application livrée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance de la gestion des ressources humaines ;

N° 2 : excellentes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : qualités relationnelles et une aptitude à la rédaction.

Connaissances particulières : la connaissance d'un progiciel de G.R.H. et la participation à un projet de mise en œuvre seraient appréciées.

CONTACT

Marie-Georges SALAGNAT — Bureau des projets — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 42 — Mél : marie-georges.salagnat@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21095.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Service de sûreté de l'Hôtel de Ville — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au responsable du service de sûreté de l'Hôtel de Ville.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service.

Attributions : Veiller à la coordination de l'activité d'une centaine d'inspecteurs de sécurité, et notamment l'application des plannings de travail ; faciliter l'interface avec les services de la Préfecture de Police ; faire preuve par sa présence d'une très grande disponibilité lui permettant d'effectuer les nombreuses missions de nuit, week-end et jours fériés.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles ;

N° 2 : expérience dans un poste de commandement.

CONTACT

M. Michel GIRAUDET — Sous-directeur de la protection et de la surveillance — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 51 — Mél : michel.giraudet@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20945.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingard.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (20^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : Sous l'autorité du Chef de projet Politique de la Ville de Belleville Amandiers (Paris 20^e), l'agent contribue à mettre en œuvre les objectifs prioritaires définis dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il est notamment le référent du dispositif de réussite éducative et intervient sur les thèmes liés à l'accompagnement à la scolarité, à la santé, à la petite enfance, aux personnes âgées, à la médiation sociale et à l'accès aux droits. Axe éducatif : Réussite éducative : programmation et animation des équipes pluridisciplinaires de réussite éducative, traitement des demandes de parcours et suivi, réponse aux sollicitations des partenaires, accompagnement des projets collectifs, communication sur le dispositif, participation aux différents temps de réunion et implication dans la démarche d'évaluation. Accompagnement scolaire : Animation de la coordination et suivi des projets Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaires. Axes santé, petite enfance, personnes âgées, médiation sociale, accès aux droits : Suivi de l'appel à projets 2010. Animation du partenariat local et mise en réseau ; Suivi et accompagnement des projets et démarches en cours ; Participation à l'Atelier Santé Ville Axe transversal : Intervention en complémentarité avec l'équipe sur les missions globales de développement social urbain ; Implication dans la mise en place du projet de territoire aux Amandiers ; Participation à l'élaboration du prochain Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Contrat à durée déterminée de 6 mois.

Conditions particulières : localisation : 11, rue Dénoyez, 75020 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : niveau d'études : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : aisance relationnelle ;

N° 2 : capacité de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : expérience apprêtée dans la conduite de projets partenariaux.

CONTACT

Emmanuelle THIOILLIER — Bureau 201 — Mission Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 22 — Mél. : emmanuelle.thiollier@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours à l'emploi d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité accueil du public.

Missions :

Les adjoints administratifs exercent des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

L'adjoint administratif concerné par le présent recrutement sera plus particulièrement chargé de l'accueil du public. Des missions complémentaires pourront lui être confiées (secrétariat, séjours colonies, suivi des encaissements, etc...).

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hon-

grie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— Jouir de ses droits civiques ;

— Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— Se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

Aucune condition d'âge n'est requise pour postuler.

Qualités et compétences requises :

— Maîtrise de l'outil informatique bureautique (Word et Excel) et professionnel (Logiciel réductions de cantines sous pro-formation) ;

— Rigueur, efficacité et soin dans l'exécution des tâches confiées ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— La connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles serait un plus.

Pièces à fournir pour la candidature :

— Une lettre de candidature motivée ;

— Un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc...);

— Une pièce justificative de la situation à l'égard du service national. Les candidats nés après le 31 décembre 1978 et les candidates nées à partir du 1^{er} janvier 1983 doivent joindre la copie attestant de leur recensement et leur participation à la journée d'appel et de préparation à la défense ;

— Copie recto-verso de la carte nationale d'identité française valide ou d'un certificat de nationalité française ou d'une carte de ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un pays européens précités.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement — recrutement d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité accueil du public — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, jusqu'au 30 novembre 2009. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, jusqu'au 30 novembre 2009.

Feront l'objet d'un rejet, les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Caisse des Ecoles postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 décembre 2009, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Le (la) lauréat(e) recruté(e) sera nommé(e) stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2010, puis titularisé(e) au bout d'un an si sa manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e), il (elle) devra fournir les justificatifs attestant qu'il (elle) remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL